

# DÉVELOPPEMENT, SOCIÉTÉS, ENVIRONNEMENTS

Rapport de recherche

# n°2f



George Smith

Traduit par  
Sophia Lawrence

## LA SECTION DE COMMUNE DE MOUREX, FRANCE

« Le pouvoir d'être entendu, de défendre ce qui est précieux »



# UCL

*Unil*

UNIL | Université de Lausanne

Institut de géographie  
et durabilité

Je suis sincèrement reconnaissant à tous ceux qui ont participé à cette recherche et qui m'ont aidé à rédiger ce rapport. Je dois remercier tous les habitants de Mourex, qui m'ont accueilli dans leur communauté et qui ont répondu à toutes mes questions avec patience et enthousiasme. Je suis particulièrement reconnaissant à S. de Schrynmakers-Dujardin et C. and H. du Jardin pour leur chaleur et leur générosité en m'accueillant dans leur maison pendant deux mois. En ce qui concerne ma recherche elle-même, je tiens à remercier tout particulièrement G. Walters (IGD), S. Lawrence, R. Blanc et O. Hymas pour leur soutien et leur travail acharné qui m'ont aidé à réaliser ce rapport et S. Blanc pour le soutien sur l'histoire de Mourex. Cette étude est un extrait d'une thèse de maîtrise en anthropologie de l'University College London. Elle a été rédigée sous la supervision du professeur Katherine Homewood et du Dr Jerome Lewis en 2019.

Contact: [george.smith.18@alumni.ucl.ac.uk](mailto:george.smith.18@alumni.ucl.ac.uk)

La série *Développement, sociétés, environnements* publie des rapports issus de recherches menées au sein de l'Institut de géographie et durabilité de l'Université de Lausanne. L'objectif est de publier et rendre accessibles des résultats de projets s'inscrivant dans les thématiques de recherche du groupe : (1) les politiques et la gestion des ressources naturelles ; (2) la gouvernance multi-niveaux de l'environnement ; (3) les transformations urbaines et rurales.

© IGD 2020

Institut de géographie et durabilité  
Faculté des géosciences et de l'environnement  
Université de Lausanne  
Quartier Mouline - Bâtiment Géopolis  
CH-1015 Lausanne

[www.unil.ch/igd](http://www.unil.ch/igd)

La série *Développement, Sociétés, Environnements* est placée sous la responsabilité de la Dr Florence Bétrisey, Coordinatrice du groupe de recherche Développement, Sociétés, Environnements.

Contact : [florence.betrisey@unil.ch](mailto:florence.betrisey@unil.ch)

Site web : [www.unil.ch/igd/rapports-recherche-developpement-societes-environnement](http://www.unil.ch/igd/rapports-recherche-developpement-societes-environnement)

ISSN 2673-4516 (Online)

## **La section de commune de Mourex, France**

**« Le pouvoir d'être entendu, de défendre ce qui est précieux »**

Suite à une récente proposition de loi d'un groupe de sénateurs français qui vise à dissoudre toutes les sections de communes en France, ce rapport de recherche, basé sur un mémoire de maîtrise de 2019, décrit le rôle contemporain d'une section de commune située dans le village de Mourex, France. En s'appuyant sur la notion de commune et de demeurer, ce rapport démontre que la section de commune n'est pas un vestige du passé ; elle offre des possibilités importantes aux personnes de se reconnecter à leur environnement, symbolisant les façons profondes dont une communauté et son environnement peuvent être liés dans des relations d'interdépendance mutuelle. À cet égard, les sections de commune représentent un moyen important de préserver les paysages agricoles français. La proposition de loi visant à dissoudre les sections de commune françaises constitue donc une menace pour ces paysages ainsi qu'un exemple démontrable « d'accaparement de terres » à grande échelle par l'État français- un processus d'acquisition à grande échelle de terres agricoles sans consultation préalable de la population locale ni obtention de son consentement. En soulignant l'importance continue de la section de commune de Mourex, ce rapport espère contribuer à un effort plus important pour empêcher l'État français de démanteler cet ancien système de droits fonciers communaux, et une partie importante du patrimoine culturel français

**Mots clés : France, section de commune, communs, accaparement des terres, demeurer**



## **Introduction**

Un groupe mineur de sénateurs français a récemment présenté un projet de loi visant à dissoudre toutes les sections de commune en France (c'est-à-dire la plus petite entité administrative ou structure de gestion, qui fait partie d'une commune plus grande mais qui détient une propriété ou des droits permanents et exclusifs distincts de ceux de la commune). Ils ont fait remarquer que ces sections n'étaient que des vestiges du passé. Ce rapport, basé sur un mémoire de maîtrise de 2019 qui a étudié le rôle contemporain d'une section de commune, le village de Mourex, dans le nord-est du pays, démontre le contraire. En s'appuyant sur les concepts de « biens communs » et du « *demeurer* », il démontre que Mourex offre d'importantes possibilités aux gens de se reconnecter avec leur environnement, et qu'il est tout sauf une relique. La section de Mourex ne symbolise pas seulement, mais incarne aussi les façons profondes dont une communauté et son environnement sont liés dans diverses relations d'interdépendance mutuelle. À cet égard, les sections de commune à travers le pays sont un moyen important de préserver le patrimoine culturel et les paysages agricoles de la France. Le récent projet de loi visant à les dissoudre constitue donc une menace ainsi qu'un exemple démontrable de potentiel « accaparement de terres » à grande échelle par l'État français - par un processus d'acquisition généralisée de terres agricoles sans consultation préalable de la population locale ni obtention de son consentement. En soulignant l'importance continue de la section de Mourex, ce rapport espère contribuer à un effort plus large pour comprendre et préserver ces structures qui ont apporté la cohésion sociale aux populations locales, ont permis une gestion économe des ressources et de la biodiversité et une bonne gouvernance de l'environnement local pendant des siècles. Reconnaître la section de commune très vivante de Mourex, c'est contribuer à empêcher les tentatives du Sénat français de démanteler cet ancien système de droits de propriété communaux.

## **L'accaparement des terres en France**

En décembre 2019, un groupe de 27 sénateurs français du parti Les Républicains, à l'initiative du Sénateur M. Patrick CHAIZE du Département de l'Ain, a présenté une proposition de loi intitulée : « Proposition de loi visant à favoriser la dissolution des sections de commune » en France.

Cette proposition contient 3 articles :

L'article 1er de la présente proposition de loi prévoit que la dissolution des sections de commune reposerait sur une décision prise par le conseil municipal, qui ne pourrait l'être que sur la base du constat de l'absence d'intérêt de personnes concernées pour une section de commune.

L'article 2 vise à l'instauration facultative d'une taxe communale pour la gestion, qui leur est imposée, des sections de commune. Cette taxe aurait pour but d'inciter les membres de la section (qui en seraient les seuls redevables) à

en demander la dissolution. Son montant serait déterminé par délibération du conseil communal, et dans la limite de 200 euros. L'article 3 propose quant à lui de revoir les critères exigés à la création d'une commission syndicale, en termes de nombre d'électeurs et de revenu procuré par les biens de la section, qui seraient revus, largement, à la hausse. Il s'agit ici de favoriser l'attribution de la gestion des biens de la section au conseil municipal - auquel elle échouerait par défaut - plutôt qu'à une commission syndicale.

Une section de commune, selon le *Code général des Collectivités*, constitue :

1. «...toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune » ;
2. « une personne morale de droit public » ; et
3. [des] « membres de la section de commune, les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire ». <sup>1</sup>

Ces biens ou droits communs ont une longue histoire, ayant été souvent des terres léguées par les seigneurs aux paysans, leur reconnaissant un droit de contrôle sur celles-ci. Plus tard ces terres paysannes ont été confirmées par décret napoléonien (Couturier 2000) et font partie aujourd'hui de l'héritage culturel français. Les sections de commune représentent plus de 300,000 hectares à travers le pays, et forment une partie de ce qu'on dénomme « les communs » à l'échelle mondiale. Ils comprennent des pâturages, pêcheries, forêts, systèmes d'irrigation et de gestion de l'eau, et d'autres droits de ressources diverses. Les biens gérés collectivement par des groupes de personnes existent à travers le monde. Partout des efforts pour les comprendre et les protéger sont déployés, notamment par l'économiste lauréate du Prix Nobel, Elinor Ostrom (e.g. Ostrom 1999, 2015)<sup>2</sup> qui a démontré comment les propriétaires de ces biens ou droits communs, peuvent être extrêmement efficaces pour gérer et préserver les ressources partagées. En tant qu'institution de gestion d'un ensemble défini de ressources sur un territoire donné, la section de commune peut se comprendre comme une institution commune (voir, Vanuxem & Couturier 2018).

La proposition de loi en lecture actuellement, a l'intention de se débarrasser de toutes les sections de commune en prévoyant un dispositif de « dissolution en douceur qui n'enlève rien aux options dont disposent déjà les autorités locales quant aux possibles transferts des biens ». <sup>3</sup> Comme l'indique l'exposé des motifs accompagnant ce projet de loi, l'objectif est d'affecter le transfert des ressources des sections de commune vers les conseils municipaux sans consultation de la population locale, ce qui encouragerait effectivement la disparition des sections de commune dans toute la France. En ce sens, la proposition finale de cette loi est l'équivalent de « l'accaparement de terres »,

---

1 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633>

2 Elle a démystifié la métaphore omniprésente de la «tragédie des biens communs» de Garret Hardin qui a argumenté que les individus rationnels sur-exploiteraient inévitablement leurs types de ressource commune, afin de maximiser leurs propres profits et minimiser leurs coûts (1968).

3 <http://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl19-182.html>

qui est, selon l'Union européenne, « un processus d'acquisition à grande échelle de terres agricoles sans consultation préalable de la population locale ni obtention de son consentement ». <sup>4</sup>

Cette proposition de loi soulève une série de questions que ce rapport explorera : quel est le rôle des sections de commune au 21<sup>ème</sup> siècle en France? Sont-elles comme implique la législation proposée, une relique d'histoire qui ne représente tout simplement plus les utilisations des terres contemporaines ? Ou, au contraire, ont-elles encore une valeur importante pour les petites collectivités qui continuent d'avoir des liens profonds et durables avec leur environnement local? Et enfin, pourquoi l'accaparement des terres par le gouvernement français devrait-il être empêché à la lumière des sections de commune existantes?

Au fur et à mesure que la crise environnementale se déroule, les questions sur la manière dont les communautés locales interagissent avec et gouvernent leur milieu environnant sont d'une importance cruciale. Notre situation actuelle doit être comprise en termes de « rupture culturelle » qui se produit entre les communautés locales et leurs environnements (Rotherham 2013). En d'autres termes, à mesure que les anciens liens entre les collectivités et leurs milieux sont rompus, ainsi que leurs pratiques coutumières de gestion des terres, les gens deviennent de plus en plus éloignés du monde naturel, augmentant encore la probabilité de pratiques d'utilisation des terres nuisibles à l'environnement et de projets d'infrastructure destructeurs à plusieurs points de vue. La gestion collective a le mérite de protéger pour faire perdurer les terres collectives ; c'est pourquoi il faudrait sauvegarder ce système et ne pas laisser s'accaparer les biens et droits par l'État.

La proposition de loi, malgré son allusion de neutralité en tant que réforme sensée de la « désuétude d'un dispositif d'un autre temps », dépeint une intention politique profondément chargée : que ces terres collectives devraient être gérées uniquement par l'État. Cela implique une hypothèse politique claire sur la manière dont l'environnement doit être contrôlé et, au bout du compte, conceptualisé. Les questions et les problèmes soulevés par la proposition de cette loi de dissoudre les sections de commune en France sont donc loin d'être inconséquents. Ce rapport fera valoir que les sections de commune ne sont pas des reliques du passé, mais symbolisent les façons importantes dont les communautés et leurs milieux environnants sont interdépendants les uns des autres ; qu'elles fournissent les opportunités importantes pour que les gens se reconnectent à l'environnement, aussi bien que de les aider à continuer leur sauvegarde des paysages agricoles de la France.

## **Site de terrain et méthodes**

### **Méthodes**

La recherche sur la section de commune de Mourex s'est tenue sur une période de dix semaines en été 2019. La première méthode de collecte de données a

---

<sup>4</sup> <https://www.eesc.europa.eu/en/our-work/opinions-information-reports/opinions/land-grabbing-europefamily-farming>

été par entretiens approfondis, semi-directifs (au nombre de 39) avec les habitants du hameau de Mourex, mais aussi avec plusieurs autres personnes habitant des villages avoisinants. Les données ont aussi été collectées à travers des documents d'archives (lettres, plans, cadastres, etc.), par l'observation des participants, ainsi que par des conversations informelles avec les membres de cette collectivité. Les noms entre guillemets de toutes les personnes interrogées ont été modifiés pour des raisons de confidentialité. Ce travail fait partie d'une thèse de maîtrise à la University College Londres ; un compte rendu complet peut être lu en consultant la thèse elle-même (Smith 2019).

### ***Mourex et sa section de commune***

La section de commune du hameau de Mourex est un petit bourg d'environ soixante ménages (à peu près 260 membres), situé à 25 km au nord de Genève, Suisse, dans le Pays de Gex, France. Mourex fait partie de la commune plus élargie de Grilly, le village de proximité plus grand (quelques 384 ménages). La section de commune de Mourex est donc une 'section' de la commune de Grilly. Comme une commission syndicale n'a pu être mise en place à Mourex (fait qui sera exploré plus loin), le Conseil municipal de Grilly est donc le représentant officiel de la section de commune, qui la gère au nom de ses habitants, sous forme de tutelle.



La section de commune du hameau de Mourex prend ses origines dans l'ancien village de Mourex qui a subsisté jusqu'en 1791. Mais ce n'est qu'en 1791 que la complétion du nouveau découpage administratif fondé sur la notion de paroisse verra la commune de Mourex "sans clocher" rattachée à celle de Grilly. Comme les députés de Constituante n'avaient pas souhaité remettre en cause les droits réels de propriété foncière en propre des anciennes

communauté/communes, il fut décidé que l'ancien territoire communal de celles-ci soit maintenu et administrativement constitué en "section de commune" au sein de la nouvelle structure. La section de commune de Mourex était ainsi née. Le bois pour l'affouage était reconnu par un géomètre en 1785 (voir Annexe A). Plus tard, la section de Mourex était reconnue en 1860, la propriété des terres fut réaffirmée par décret napoléonien (voir l'Annexe B).

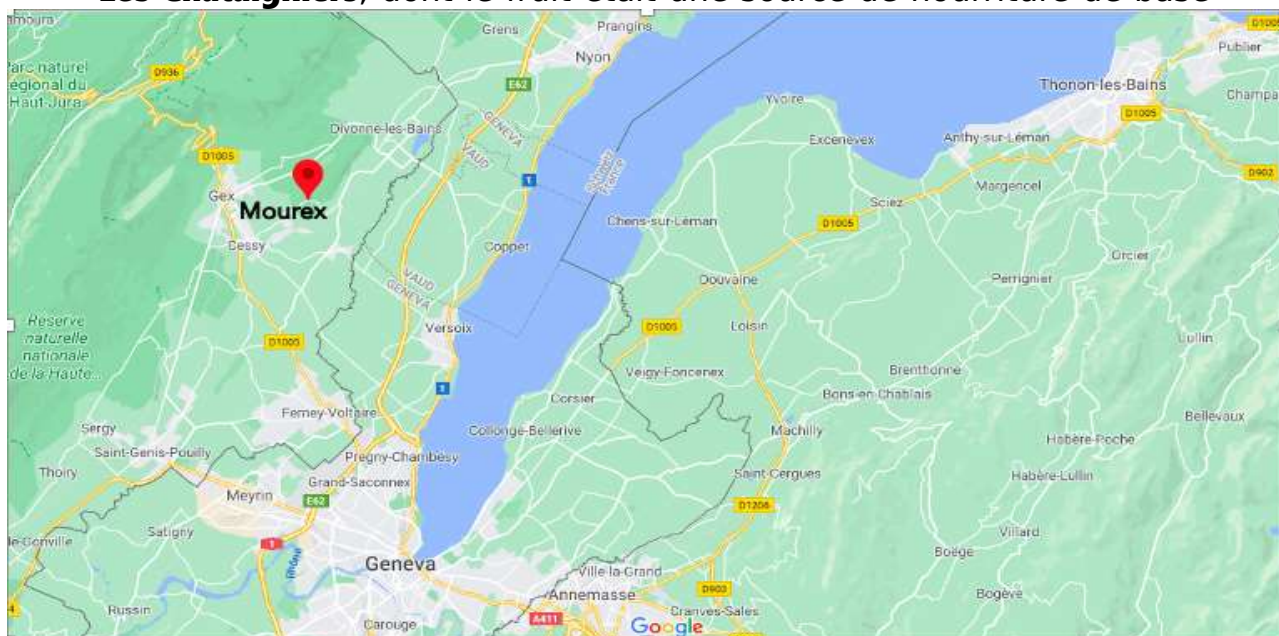
Aujourd'hui, la section de commune de Mourex comprend 12 parcelles de terrain, d'après le cadastre, d'un total de 71,6 hectares (713'425m<sup>2</sup>) répartis sur les Communes de Grilly, de Sauvigny et de Cessy. Ce rapport se concentrera sur la plus grande partie de la section, le Mont de Mourex,



comprenant une forêt de 17 hectares et un pâturage de 47 hectares. Connue localement sous le nom « le Mont », il mesure 751 mètres de haut et offre des vues spectaculaires sur les Alpes et le lac Léman au sud, et les montagnes du Jura au nord. À cause de ces belles vistas, et de ses espaces naturels bien préservés, le Mont est devenu une destination prisée pour les amoureux de la nature, les ramasseurs de champignons, les randonneurs, joggeurs, vététistes et cavaliers de toute la région, y compris de la Suisse voisine.

Historiquement, la section de commune était inestimable pour une communauté agricole à petite échelle qui dépendait de l'agriculture de subsistance pour sa survie ; fournissant un accès crucial aux principales ressources trouvées//disponibles sur le Mont :

- L'**Herbe** pour le pâturage du bétail ;
- L'**Eau** l'eau qui coulait de la roche plus dure du Mont et qui s'accumulait dans des sources plus bas, juste au dessus du village ;
- Le **Bois** pour le feu et la construction ;
- Les **Châtaigniers**, dont le fruit était une source de nourriture de base



*Mourex et les régions avoisinantes*

à l'époque ;

- La **Pierre** des carrières, exploitée de manière intensive sur le Mont jusque dans les années 1950, et utilisée comme matériau de construction essentiel dans le village et la région environnante ; et
- le **Gibier et autres produits de la forêt** comme les champignons qui fournissaient une alimentation supplémentaire aux villageois.

Aujourd'hui, le rôle de la section de commune, et sa place dans le hameau, a changé. En tant qu'institution de gestion et de préservation et d'accès de la communauté aux ressources clés du Mont, son importance a sans doute diminué.



*Une vue du Mont sur les lumières de la ville de Genève en contrebas*

Cela est dû au fait que les ressources, jadis essentielles pour une économie agricole de subsistance, ne jouent tout simplement plus le rôle central dans la vie villageoise contemporaine, pour la plupart des habitants. Une minorité de villageois continue d'accéder au Mont pour ses ressources naturelles - les affouagistes, qui récoltent le bois de la forêt, (dont nous parlerons sous peu), les chasseurs, et les agriculteurs qui accèdent au Mont pour faire paître leur bétail. Aujourd'hui plutôt, le Mont est peut-être plus prisé comme espace de loisirs pour sa beauté et tranquillité. En conséquence, une habitante a noté que:

*C'est difficile de parler des ressources de la section de commune. C'est pour ça que c'est difficile de parler de la section de commune parce que, si tu veux, la ressource qui était là depuis le début n'est plus trop justifié maintenant. (Alice, 45 ans, d'une vieille famille du village).*

Est-ce dans ce contexte que l'on pourrait comprendre la motivation des sénateurs français à proposer une loi visant à faciliter la dissolution des sections de commune en France: qu'elles ne répondent tout simplement plus aux expériences contemporaines de la vie quotidienne ? S'arrêter, toutefois, à ce niveau d'analyse de la section de commune à Mourex serait sans tenir compte de son rôle plus large dans les manières profondes dont la collectivité interagit encore avec son environnement - notamment le Mont de Mourex.

En parlant avec les membres du hameau de Mourex de leur section de commune, les gens ont certainement reconnu comment son rôle a pu changé, mais restaient convaincus de son importance continue dans leurs efforts à plus grande échelle de préserver le Mont, non seulement comme un environnement objectif, mais comme un espace de sens collectif et d'une histoire partagée. Ainsi Juliette l'a reconnu :

*C'est très fusionnel..., le village et son Mont, bien le Mont et son village. Non, c'est vrai, on est très lié. (Juliette, 75 ans, résidente de longue date).*

En d'autres termes, le rôle de la section de commune doit être compris dans un contexte plus élargi de la relation intime de la communauté avec le Mont – un environnement qui façonne et est façonné par cette relation continue. C'est dans ce contexte que nous devons comprendre les sentiments plus larges de la collectivité à l'égard de la section de commune de Mourex : comme moyen de sauvegarder ce qui lui est important et cher. Comme Marie l'a formulé :

*La section de commune est un moyen, un outil... c'est un système qui nous donne le pouvoir d'être entendu, de défendre ce qui nous est précieux. Pourquoi y renoncerais-nous? (Marie, 44 ans.)*

## **La section de commune et le contexte des « communs »**

Les « communs » sont bien plus que des institutions; ils peuvent aussi être compris tel un processus ou une activité, et même une façon d'être dans le monde. En d'autres termes, faire partie des communs n'est pas seulement gérer et préserver les ressources partagées, mais aussi le processus de partage de ces ressources - le processus « d'action conjointe, de création de choses ensemble, de coopération pour atteindre des objectifs communs » (Bollier et Helfrich 2015). Dans les communs on ne partage pas que ses ressources, mais de « nouvelles formes de socialité, de savoir et d'échange culturel » (Fournier 2013: 442).

Tous les communs se composent de trois éléments déterminants (De Angelis 2010) :

1. Tous les communs tournent autour d'une sorte de ressource partagée
2. Les communs nécessitent une communauté qui bénéficie à la fois de ces ressources et qui les entretient
3. Les communs impliquent nécessairement un processus ou une activité qui englobe un ensemble donné de relations – basée sur les valeurs de réciprocité, d'attention, de respect, etc. - entre (et parmi) une communauté et sa ressource partagée. C'est qu'on appelle « faire du commun ».

Dans ce contexte nous pouvons comprendre au mieux la nature des communs à Mourex, ainsi que le rôle de la section de commune qui s'y trouve. D'abord, il y a la 'ressource' du Mont lui-même, une espace de beauté et de tranquillité, qui est aussi l'incarnation de l'héritage propre de la communauté. Alors qu'il y ait des groupes divers qui utilisent toujours le Mont pour ses ressources physiques- ses forêts et pâturages – la majorité de la communauté semble davantage liée à cet environnement comme une ressource immatérielle ou abstraite (de loisirs et d'identité). Deuxièmement, il existe la communauté non strictement définie par les contours de la section de commune, mais aussi par le partage de la jouissance des lieux et leur sens de responsabilité pour la sauvegarde du Mont. Finalement, et plus important encore, les biens communs de Mourex sont continuellement produits puis préservés grâce aux relations

continues de soins et de réciprocité qui existent entre la communauté et le Mont.

De cette conception des communs à Mourex, nous comprenons mieux le rôle contemporain de la section de commune. En définitive, la section de commune à Mourex n'est pas que les biens communs de Mourex mais une partie des communs élargis, qui englobent cette relation intime continue avec son environnement. Cela ne veut pas pour autant reléguer l'importance de la section de commune en tant qu'entité juridique. Comme sera démontré dans la section suivante de ce rapport, la section de commune à Mourex joue un rôle pivot dans la préservation et la protection des communs au sens large. Revenant aux sentiments de Marie, c'est bien la section de commune qui offre une voix à la communauté, « un pouvoir d'être entendu », et de défendre ce qui leur semble « précieux ».

## **Les communs et la section de commune à Mourex – Exemples**

Dans cette section, deux exemples seront présentés qui illuminent la nature des biens communs à Mourex, principalement la manière dont la collectivité perçoit et s'engage avec son environnement, et le type de valeurs générées dans ces relations continues. À partir de là alors, pourra être démontré plus précisément le rôle de la section de commune dans ce contexte.

### ***Orilan***

Le premier exemple qui illustre la nature des biens communs suit l'histoire d'Orilan – une association du village, établie pour connaître et préserver le Mont de Mourex et aussi le patrimoine naturel et culturel de la région.

Le Mont de Mourex, au fil des siècles, a toujours été un site de contestation et soumis à des tentatives d'accaparement des terres. Documenté pour la première fois en 1792 (Sans auteur 1792) sur un différend foncier entre Divonne-les-Bains et Mourex, la communauté a lutté pour protéger son accès aux ressources clés se trouvant sur le Mont. Ces dernières années, les menaces d'accaparement des terres se sont manifestées sous la forme de projets de construction destructeurs: un aérodrome, un parcours de karting et un parcours en or, ont tous été proposés pour le Mont. De tous ces projets de développement moderne, cependant, celui qui a gagné le plus d'attention a été une proposition à la fin des années 80 de construire une antenne de télévision de 35 mètres au sommet du Mont pour le diffuseur français «TDF», affublée d'une route goudronnée et d'une ligne électrique aérienne.

Sans surprise, le village a été consterné par le projet, et d'autant plus que le Maire de Grilly a semblé favorable à l'idée. La protestation qui s'ensuivit fut féroce, et la communauté réussit à empêcher le plan de se poursuivre. Néanmoins, l'aspect le plus intéressant de cet événement a été ce que la communauté a fait ensuite. Voyant que le Mont était menacé non seulement par ce projet d'antenne, mais aussi par des buissons d'épines noires, qui envahissaient de plus en plus les pâturages du Mont, Maurice, membre

éminent d'Orilan, raconte que l'objectif premier de l'association a été d'empêcher cette invasion progressive d'épines noires (prunelliers sauvages):

*En tout cas c'était la suite de cette histoire d'antenne... C'est bien d'interdire et lutter contre une antenne, mais les épines étaient une menace pour le Mont aussi, tu vois ? Eh bien, ce n'est pas la peine de lutter contre l'antenne si on laisse les épines l'envahir quand-même ! (Maurice, 62 ans, d'une ancienne famille du village).*

Avec cet objectif en tête, des membres d'Orilan ont commencé à travailler ensemble pour couper et brûler les épines noires qui poussaient sur le Mont. Ils ont débuté en petit groupe faisant le travail manuellement puis ont employé une entreprise spécialisée grâce aux bénéfices de la fête annuelle « Couleurs et Délices d'Automne ». Finalement, Orilan s'est logiquement groupé avec le syndicat agricole, locataire du Mont de Mourex, pour être plus efficace dans cette activité. Ce qui est peut-être le plus révélateur de cette histoire est que la communauté considérait l'invasion des épines noires sur le Mont aussi comme une menace. À bien des égards, cela peut sembler un peu étrange : pourquoi empêcher la nature de suivre son cours et de récupérer le Mont ? Pourquoi empêcher ce processus naturel de reboisement ? Ayant posé ces questions à Maurice, il a répondu :

*Parce que sinon, il n'y aurait plus de Mont... Si on veut garder le Mont, le préserver, il faut le maintenir. Mais ce n'est pas normal comme ça – le résultat naturel c'est toujours la forêt. Donc, d'une certaine manière, on travaille toujours contre la nature.*

Cette réponse de Maurice révèle comment la communauté perçoit le Mont, comme plus qu'un environnement objectif, séparé d'eux. En *travaillant contre la nature*, Orilan a préservé le Mont comme un environnement à la fois naturel et culturel - un environnement qui a été façonné pendant des siècles par des villageois y faisant paître leur bétail, et qui façonne maintenant la communauté qui s'y connecte.

Cette manière qu'a la communauté de comprendre son milieu et sa place en son sein peut s'appeler : *demeurer* (en anglais « dwelling ») (Ingold 2000). *Demeurer* reconnaît comment les humains et leurs environs sont engendrés par leur « unité continue » (Cloke et Jones 2001: 651). En d'autres termes, notre *être même* dans le monde passe par un engagement continu avec notre environnement physique. Rien de ce que nous pensons, faisons ou construisons (culturellement ou physiquement) ne peut être séparé de notre environnement physique tout simplement parce que nous *y vivons dedans*, c'est à dire dans le monde. *Demeurer*, c'est donc vivre d'une manière qui reconnaît implicitement la relation dialogique entre notre environnement et nous - comment nous façonnons notre environnement et il nous façonne.

Ce fait d'y *demeurer* est un aspect crucial des communs à Mourex. Il fait le lien directe avec le troisième aspect des communs - le processus de mise en commun - dont il a été discuté dans la section précédente. A travers un processus de *demeurer*, la collectivité regarde son environnement comme

quelque chose d'intimement lié à sa propre existence - l'extension matérielle de la collectivité elle-même. Par conséquent, elle fait preuve d'un grand sens de responsabilité à prendre soin de et à préserver cet environnement. Elle reconnaît comment la santé et le destin du Mont sont inexorablement liés à son propre épanouissement et à sa survie en tant que groupe social.

On peut voir cet aspect des communs se jouer dans les différents événements annuels qu'organise Orilan. Par exemple, en 2019 l'association organisait une pièce de théâtre sur le Mont, célébrant la longue histoire du peuple de ce site, largement considéré sacré. Cependant, la pièce ne traitait pas seulement de l'histoire du Mont de Mourex. Elle a également révélé comment le Mont continue de jouer un rôle dans le rapprochement de la communauté autour d'un espace de sens et de signification partagés dans leur vie quotidienne.



*Rassemblement communautaire sur le Mont pour la pièce de théâtre « Autour du Menhir » Photo permission: Serge Blanc*

De la même manière, la fête annuelle d'automne d'Orilan révèle aussi le processus de demeurer. Comme l'a souligné un villageois :

*La fête a une fonction très forte à rassembler et à garder une collectivité – lorsque les nouveaux arrivent ici, ils sont en quelque sorte incités à mettre la main à la pâte... La source de cette fête est Orilan, qui existe principalement pour s'occuper du Mont, c'est donc vraiment un peu le Mont qui inspire la communauté qui l'entoure. »  
(Arthur, 44 ans, enseignant).*



*Rassemblement communautaire pendant la fête  
annuelle d'automne*

### **L'Affouage (ou la coupe de bois)**

Le deuxième exemple des communs à Mourex où la nature est rendue visible est l'affouage, terme qui décrit un type particulier de gestion communautaire des forêts. Dérivé du verbe 'affocre' en latin, qui signifie 'mettre au foyer', l'affouage est une activité qui permet aux habitants d'une commune l'accès pour la préservation et l'aménagement d'une partie de la forêt local pour leur usage propre domestique.

Ostensiblement, l'affouage donne l'accès au bois de chauffage et à d'autres usages aux membres de la communauté locale. Mais l'affouage implique aussi la gestion des forêts sectionnales - par exemple planter des jeunes arbres ou défricher les sous-bois pour donner de l'espace aux arbres plus grands pour mûrir. À Mourex, ce sont les affouagistes en charge de la forêt sectionnale, en collaboration avec la mairie de Grilly et l'Office Nationale des Forêts (ONF). L'affouage étant une forme de gestion forestière entièrement communautaire, et donc explicitement non commerciale, il repose fortement sur le maintien de leurs droits dans la section de commune (c'est à dire l'accès exclusif et permanent aux biens sectionaux - les ressources de la section). En ce sens, les affouagistes de Mourex peuvent être le ou les porte-parole officieux de la section de commune.



*Les affouagistes de Mourex gèrent et préservent les forêts de la section de commune.*

Pour les affouagistes de Mourex, la gestion de la forêt se fait en continu. Pour entretenir correctement la forêt, les affouagistes doivent s'y rendre chaque semaine pour entreprendre diverses tâches, selon la saison. Un affouagiste retraité a comparé l'affouage à la culture d'un « champ de blé » :

*Il faut toujours s'en occuper : planter les jeunes pousses, créer les bonnes conditions, puis les récolter au bon moment, etc. (Mathieu, 75 ans, d'une ancienne famille du village).*



Cet engagement à répétition avec la forêt est un autre aspect clé des communs à Mourex. La forêt ne pré-existe pas à la communauté qui l'aménage et interagit avec elle. En d'autres termes, ce n'est pas un environnement statique ou inerte, offrant du bois aux affouagistes quand ils en ont besoin; la forêt nécessite un travail continu et une gestion prudente pour la maintenir saine et productive pour satisfaire leurs besoins.



Par ailleurs, comme c'est le cas d'Orilan et de la fête d'automne, l'affouage est aussi un autre exemple du demeurer, révélant les relations entrelacées et interdépendantes qui existent entre la communauté de Mourex et ses environs. Par leur travail en forêt, les affouagistes maintiennent non seulement la santé de leur forêt, mais aussi la force de leur communauté.

Comme l'un des affouagistes l'a expliqué, l'affouage lui plaît surtout parce que : « *Ça crée des liens communautaires, il rassemble les gens quoi.* » (Simon, 45 ans). Un autre reconnaît encore cet aspect de l'affouage: « *Aussi, c'est très social..., c'est un moyen pour mieux connaître mes voisins et aussi de m'impliquer dans la vie du village.* » (Léon, 33 ans).

Comme la forêt, la communauté n'est pas statique ; elle nécessite toujours nourriture et attention – quelque chose que le caractère habituel de l'entretien hebdomadaire de la forêt par les affouagistes rend possible. Les communs de Mourex, comme on le constate par cet exemple d'affouage, sont donc faits et refaits sans cesse.

Ces relations interdépendantes qui existent entre la communauté de Mourex et son environnement local sont emblématiques des communs à travers le monde; ils révèlent les valeurs qui sont engendrés dans ces types de relations entre les humains et leurs environs.

Parlant avec un autre affouagiste, Théodore, qui en fait partie depuis 2006, il décrit le travail en forêt comme un travail humble :

*Parce qu'il s'agit de notre rapport au temps, c'est ce qui est fondamental – c'est ce rapport à la finitude. Et la forêt nous rappelle que, chez les arbres, on n'est rien, nous. Il faut deux vies pour faire un arbre... ça change comment toi, tu te positionnes dans le monde.* (Théodore, 44 ans).

Ce sens d'humilité qu'instille la forêt chez les affouagistes engendre un sens de responsabilité, d'intendance et de soin de la forêt. Tout le processus d'affouage, continue Théodore, est fondamentalement du partage :

*Les arbres qu'on coupe, et qui vont me chauffer cet hiver, c'est d'autres qui les ont planté, et nous ce qu'on entretient aujourd'hui pour les prochaines – c'est d'autres qui vont chauffer avec, tu vois... ça te donne un rapport avec la nature et ton existence dans une communauté qui est particulier.* (Théodore, 44 ans).

En d'autres termes, c'est grâce à leur engagement permanent avec la forêt que les affouagistes ont le sentiment d'être bien ancrés dans un groupe qui est lui-même enraciné dans un environnement spécifique. Ils sont donc à la fois reconnaissants aux générations précédentes qui ont préservé cette forêt pour eux et conscients de leur obligation de la transmettre aux générations futures en de bonnes conditions.

Voici les sortes de valeurs qui s'établissent à travers le lien d'une communauté avec son milieu qui a une signification et une histoire communes. Bien que

l'exemple de l'affouage soit utilisé pour illustrer comment ces valeurs sont produites, la même idée se traduit à travers tous les aspects des communs à Mourex. Henriette, une habitante de Mourex depuis l'enfance, le décrit avec éloquence :

*Il y a autant de chemins qui amènent du village vers le reste de la région qu'il y a de chemins qui amènent du village vers le Mont. Donc c'est un village qui est au moins tourné vers le Mont que vers le reste du monde. Et c'est notre valeur – c'est d'être tournés vers la nature, cette nature incroyable (Henriette, 62 ans).*

### **Le rôle contemporain de la section de commune**

Dans cette conception des communs de Mourex le rôle de la section de commune se manifeste. Autrement dit, la section de commune agit désormais moins comme un moyen d'allouer et d'aménager un ensemble circonscrit de ressources physiques sur le Mont, et plus comme un *symbole* de la connexion interdépendante de la communauté avec le Mont de Mourex. Tant qu'elle restera une institution légalement reconnaissable, elle continuera à permettre à la communauté de s'engager avec son environnement de manière significative, y compris par des usages plus modernes tels que le VTT ou l'équitation. Succinctement, c'est la section qui continuera à donner à la collectivité le pouvoir de se faire entendre, de défendre ce qui lui est cher.

D'après Lucie, 33 ans, habitante de Mourex, c'est à cet égard qu'il existe à Mourex un souci général de faire en sorte que le Mont : « *reste local* » - les gens craignent qu'il ne devienne : « *juste une autre destination touristique* » ; déconnecté de sa communauté et sans : « *sa personnalité, son âme* ». Puis explique Maurice :

*Moins on est local, plus on est dirigé par les fonctionnaires, implacablement... Et ça c'est dangereux, de retirer les pouvoirs des gens locaux ; que le Mont soit absorbé par l'administration, [avec] sa non-flexibilité et son impersonnalité...*

Ces citations révèlent qu'il existe un profond scepticisme et méfiance à l'égard de la bureaucratisation et de la centralisation, notamment en ce qui concerne la gestion de leur environnement local. Ils considèrent ce processus plus large comme diluant leurs propres pouvoirs locaux et qui les éloigne davantage de leurs environs propres - un processus qui peut avoir de graves conséquences. Le projet d'antenne, par exemple, était venu d'une perspective déconnectée du Mont - conçu non comme un espace de sens, mais comme ressource potentielle à exploiter.

En effet, lors des manifestations contre le projet d'antenne, la collectivité a pris conscience de manière aiguë des droits que leur accordait la section de commune, et ont même tenté de créer leur commission syndicale propre pour représenter officiellement la section de commune et le peuple de Mourex. Une des lettres, par exemple, qui circulaient au village à l'époque (voir l'Annexe C), argumentait que la création de la commission syndicale permettrait au hameau d'avoir une idée plus claire de ses droits et de son territoire, ainsi que d'offrir un contrepoids à une « *évolution très particulière qui se passe dans le Pays de Gex* » - une évolution qui menace les petites collectivités et la vie à la campagne plus généralement, et largement « *méprisée par un nombre croissant de technocrates* ».

En fin du compte les efforts à créer une commission syndicale n'ont pas été soutenus par la Préfecture de l'Ain. Malgré tout, l'importance de la section de commune est restée fortement reconnue dans l'esprit de la communauté à ce jour. En 2011, le Maire de Grilly a tenté de démanteler la section de commune, suivant largement les mêmes faux arguments invoquées par la loi actuelle en discussion devant le Sénat. Le comprenant comme une nouvelle tentative de supprimer ses droits locaux sur le Mont, la collectivité s'est battue pour sauvegarder sa section de commune. Faisant l'opposition officielle au projet, ils ont soumis une pétition circulée largement au préalable (voir l'Annexe D) et conduit le Conseil municipal de Grilly devant le Tribunal administratif - à la suite de quoi, le Conseil a publiquement reconnu ne pas pouvoir « Changer l'usage des biens ni vendre les biens de section sans l'accord de la majorité des électeurs de la section. » (voir l'Annexe E).<sup>5</sup>

Cette action démontre la volonté de ce petit hameau à préserver sa section de commune, son moyen d'être entendue, de défendre ce qui lui est précieux - le Mont de Mourex. Comme explique un habitant et affouagiste :

*Nous nous sommes battus pour préserver la section de commune à cause du lien avec nos terres, et si nous les abandonnons ce sera la Communauté des Communes du Pays de Gex qui gèrera nos terres, et nous pensons que c'est trop de centralisation. Peut-être que cela arrivera à un moment donné, mais pour le moment, non ! » (Edmond, 70 ans).*

En bref, cette dernière citation révèle combien les gens sont déterminés à continuer la lutte pour protéger leur lien avec le Mont, et ainsi avec tous les biens communs de Mourex. Cela restera sûrement le cas compte tenu de la proposition de loi actuelle visant à dissoudre toute section de commune en France.

## **Conclusion**

Comme ce rapport l'a souligné, la section de commune de Mourex est loin d'être la simple relique du passé en besoin de réforme - revendication sur laquelle le parti Les Républicains de France se base pour justifier de la nécessité de la dissolution des sections. En tant que symbole de la connexion profonde et continue de sa communauté avec le Mont, son histoire et son patrimoine, la section de commune reste essentielle afin que le peuple de Mourex puisse encore s'identifier à ce paysage et le préserver pour les générations futures - le « protéger de la surexploitation ou du bétonnage » (LeGros 2020).

Les luttes fréquentes de la section de commune de Mourex sont manifestement un combat contre l'accaparement des terres. À maintes reprises, les titulaires des droits sectionnaires ont donc exprimé leur intérêt intense pour la gestion et

---

<sup>5</sup> La loi stipule clairement que pour un changement d'usage de la Section, les membres doivent être convoqués et consultés (Code général des collectivités territoriales - Article L2411-6).

le devenir de leurs terres et leur environnement, celui qui les façonne et qui lui-même est façonné par eux.

L'accaparement des terres est illégal dans beaucoup de pays du monde entier. Il se manifeste typiquement par des entreprises privées ou des gouvernements qui veulent désinvestir les communautés locales des droits sur leurs terres (des droits du commun foncier). De telles idées sont contraires aux traités internationaux, dont la France est aussi signataire, et contraires aux efforts modernes d'assurer que les collectivités locales restent en charge de leurs propres environnements.

Que des membres du Sénat français veuillent institutionnaliser l'accaparement total des terres sectionnales en donnant aux conseils municipaux le droit de dissoudre les sections de commune donne à penser que ces sénateurs ne respectent plus l'opinion des propriétaires des terres, ni les actions qu'ils entreprennent pour en prendre soin et le travail effectué qui façonne ce paysage français que l'on admire aujourd'hui.

## Références

Bollier, D., Helfrich, S. (2015), 'Patterns of Commoning: How We Can Bring About a Language of Commoning', Dans: Bollier, D., Helfrich, S. (Éds.), *Patterns of Commoning*, Common Strategies Group in cooperation with Off the Common Books, [En ligne] Disponible sur : <http://patternsofcommoning.org/contents/>

Couturier, P. (2000), 'Sections et biens sectionaux dans le Massif Central: héritage et aménagement de l'espace', CERAMAC, Clermont-Ferrand

Cloke, P., Jones, O. (2001), 'Dwelling, place, and landscape: an orchard in Somerset', *Environment and Planning*, 33, p.649-666

De Angelis, M. (2010), 'On the Commons: A Public Interview with Massimo De Angelis and Stavros Stavrides', *e-flux journal*, 17, [En ligne] Disponible sur : <https://www.e-flux.com/journal/17/67351/on-the-commons-a-public-interview-with-massimo-de-angelis-and-stavros-stavrides/>

Fournier, V. (2013), 'Commoning: On the Social Organisation of the Commons', *M@n@gement*, 16:4, p.433-453

Hardin, G. (1968), 'The Tragedy of the Commons', *Science*, 162:3859, 1243-1248

Ingold, T. (2000), 'The Perception of the Environment: Essays on Livelihood, Dwelling and Skill', Routledge, Londres et New York

Legros, C. (2020), 'Posséder la Terre en « Commun » pour Mieux la Protéger...', *Médias Citoyens Diois*, [En ligne] Disponible sur : <https://mediascitoyens-diois.info/2020/08/posseder-la-terre-en-commun-pour-mieux-la-proteger/>

Malgouerné, A. (1995), 'L'alpage sur la Haute Chaîne du Jura français, du Moyen Âge au Vingtième Siècle', p.113-120. Dans éd. F. Spindler, *La*

*Transhumance Bovine, journée d'étude de la Société d'Éthnozootechnie*, CEMAGREF-Saint Martin d'Herbes, Paris

Ostrom, E., Burger, J., Field, C.B., et al (1999), 'Revisiting the Commons: local lessons, global challenges', *Science* 284, p.278-282

Ostrom, E. (2015), 'Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action', Canto Classics, Cambridge

Rotherham, I. (Éd.) (2013), 'Cultural Severance and the Environment: The Ending of Traditional and Customary Practices on Commons and Landscapes Managed in Common', Springer, Dordrecht

Smith, G. (2019), 'Dwelling in the more-than-human commons: a case study of a 'section de commune' in the Pays de Gex, France', *thèse de Maîtrise*: University College London, Royaume Uni

Vanuxem, S., Couturier, P. (2018), 'La propriété sectionale: un modèle de 'communs' pour le retour des 'paysans', Dans : *Entreprendre communs*, 15  
Sans auteur. (1792), 'Les Habitans de la Commune de Divonne, poursuite et diligence du Citoyen George Patrois, Agent de ladite Commune, demandeurs d'une part ; Contre le Commissaire du Pouvoir exécutif près l'Administration centrale du Département de l'Ain, défendeur d'autre part; et Contre les Consorts Poncet, Sage et autres habitans de Grilly, Mouré et Vesancy'

---

### **Lectures recommandées**

Bresnihan (2015), 'The more-than-human commons: From commons to commoning', Dans: Kirwan, S., Dawney, L., Brigstocke, J. *Space, Power and the Commons: The struggle for alternative futures*, London, Routledge

Eizenberg, E. (2012), 'Actually Existing Commons: Three Moments of Space of Community Gardens in New York City', *Antipode*, 44:3, p. 764-782

Fortier, A. (1986), 'Pratiques traditionnelles et rationalité économique, l'exemple d'affouage', *Cahiers d'économie et sociologie rurale*, 3, p.38-43

Gibson-Graham, J.K., Cameron, J., Healy, S. (2016), 'Commoning as post-capitalist politics', Dans: Amin, A., Howell, P. *Releasing the Commons: Rethinking the Future of the Commons*, Oxon, Routledge

Linebaugh, P. (2008), *The Magna Carta Manifesto: Liberties and Commons for All* Peter Linebaugh, London: U de Californie, Berkeley

Malgouverné, A. 1995. L'alpage sur la Haute Chaîne du Jura Français, du Moyen Âge au Vingtième Siècle. Pp. 113-120. Dans : ed. F. Spindler *La Transhumance Bovine, journées d'étude de la Société d'Éthnozootechnie*, CEMAGREF-Saint Martin d'Herbes, Paris.

Marillia, G-D. (2014), *La section de commune*, 6ème édition, La Vie Communale & Départementale, Paris

Rotherham, I. (Ed.), (2013), *Cultural Severance and the Environment: The Ending of Traditional and Customary Practices on Commons and Landscapes Managed in Common*, Springer, Dordrecht

Site Web de l'Université Savoie Mont Blanc sur les Sections de commune, [En ligne] Disponible sur : <https://projetrecherchecomon.wordpress.com/>

Tola, M. (2019), 'The Archive and the Lake: Labor, Toxicity, and the Making of the Cosmopolitical Commons in Rome, Italy', *Environmental Humanities*, 11:1, p.194-215

Vaccaro, I., Beltran, O. (2019), 'What Do We Mean by "the Commons?" An Examination of Conceptual Blurring Over Time', *Human Ecology*, 47:3, p. 331-340

Vanuxem, S. (2018a), 'Les Contrefeux de l'empire: les cas des sectionaux, biens des communautés d'habitants', *Entreprendre communs*, 16

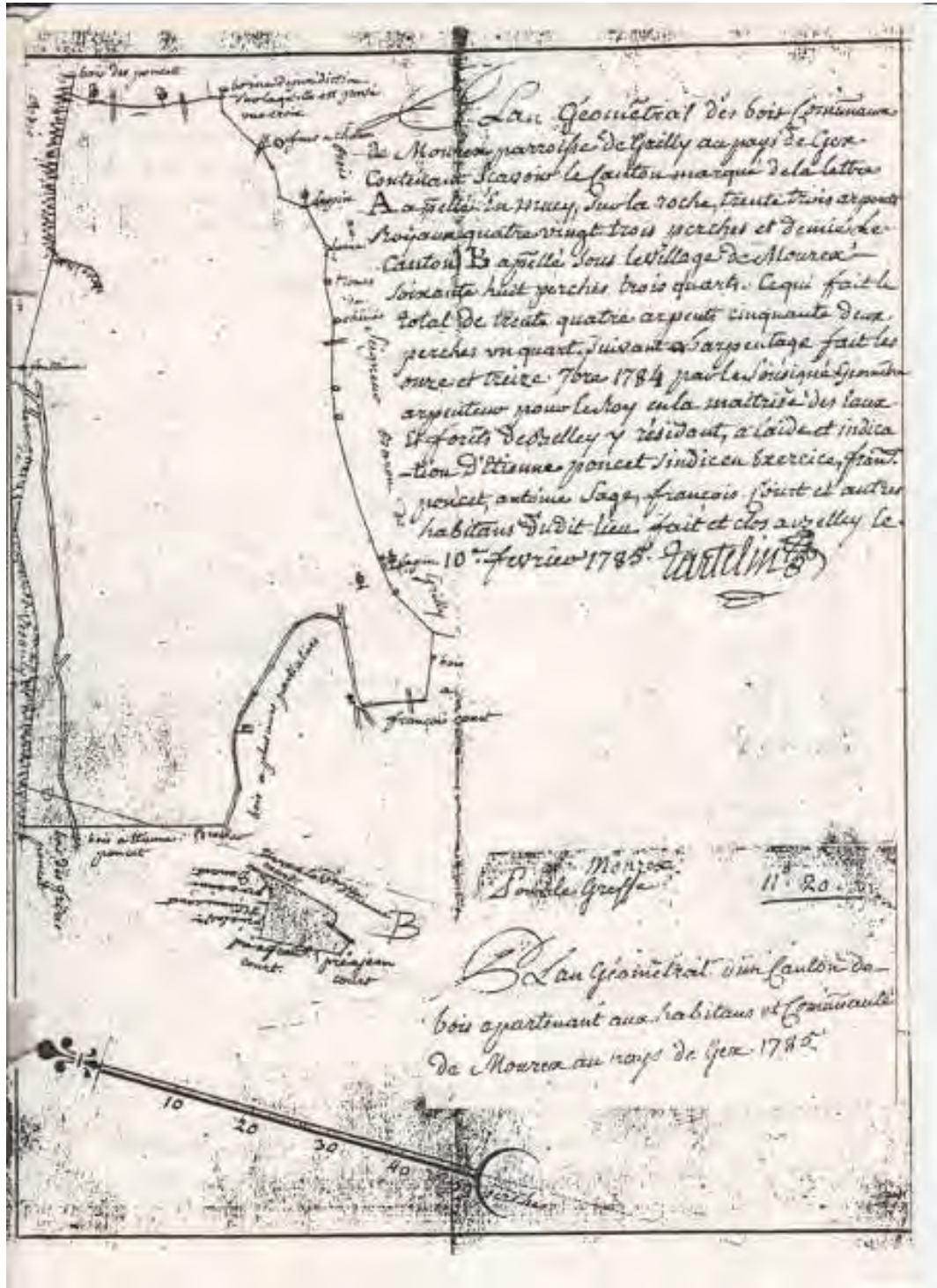
Site de l'Université Savoie Mont Blanc sur les Sections de commune: <https://projetrecherchecomon.wordpress.com/>

Force de Défense des Droit et Biens des Communautés Villageoises et des Membres de Sections de Commune <http://sectiondecommune.free.fr/>

---

**Annexes**

**Annexe A**

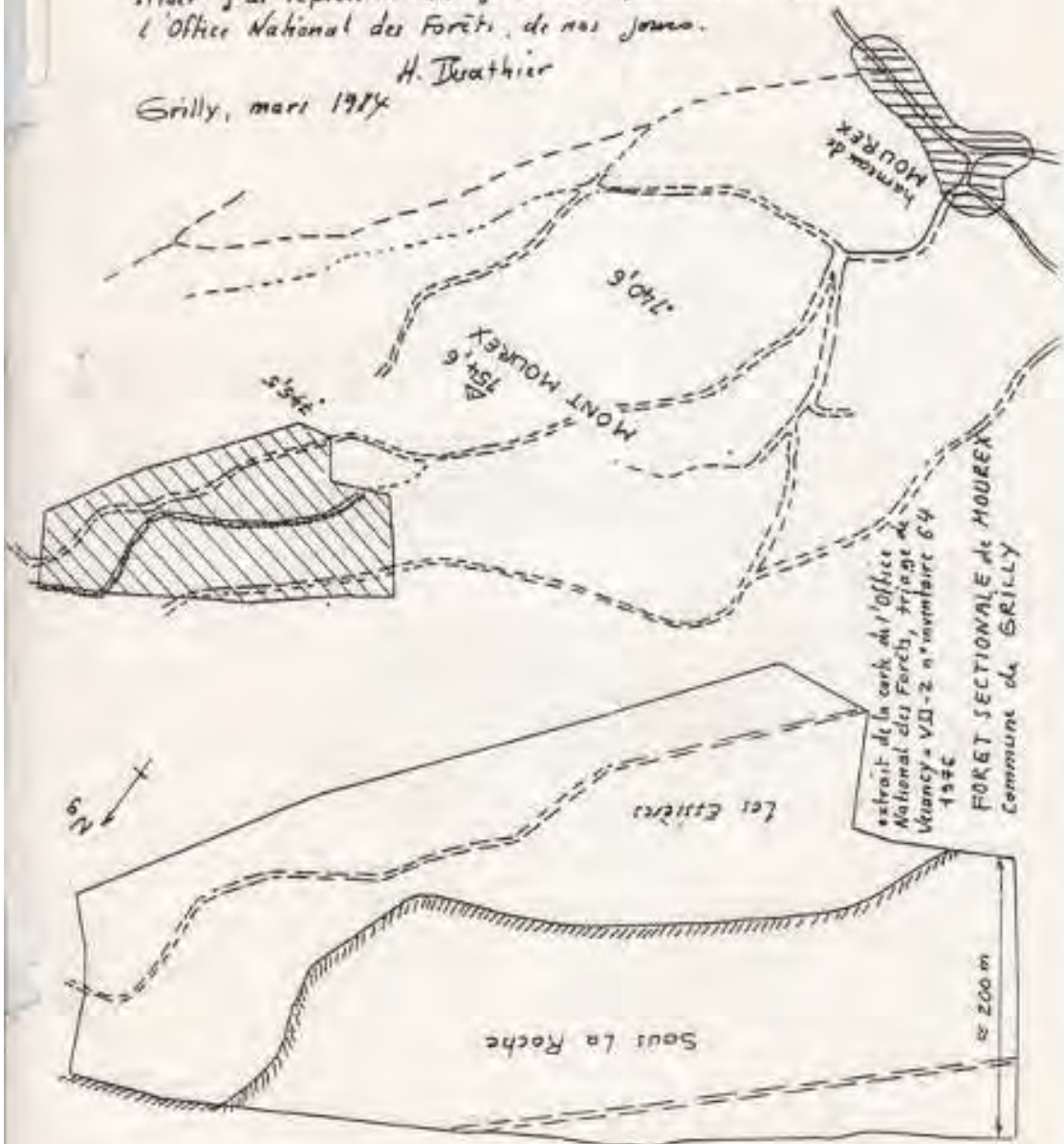


Notes pour servir l'histoire de Grilly

Les hasards des archivages m'ont permis de trouver un extrait du plus vieux plan cadastral concernant la commune de Grilly. Il s'agit de la forêt allouagère de Mourex. (Arch: ANF) Pour la situer j'ai représenté cette zone telle qu'elle est répertoriée à l'Office National des Forêts, de nos jours.

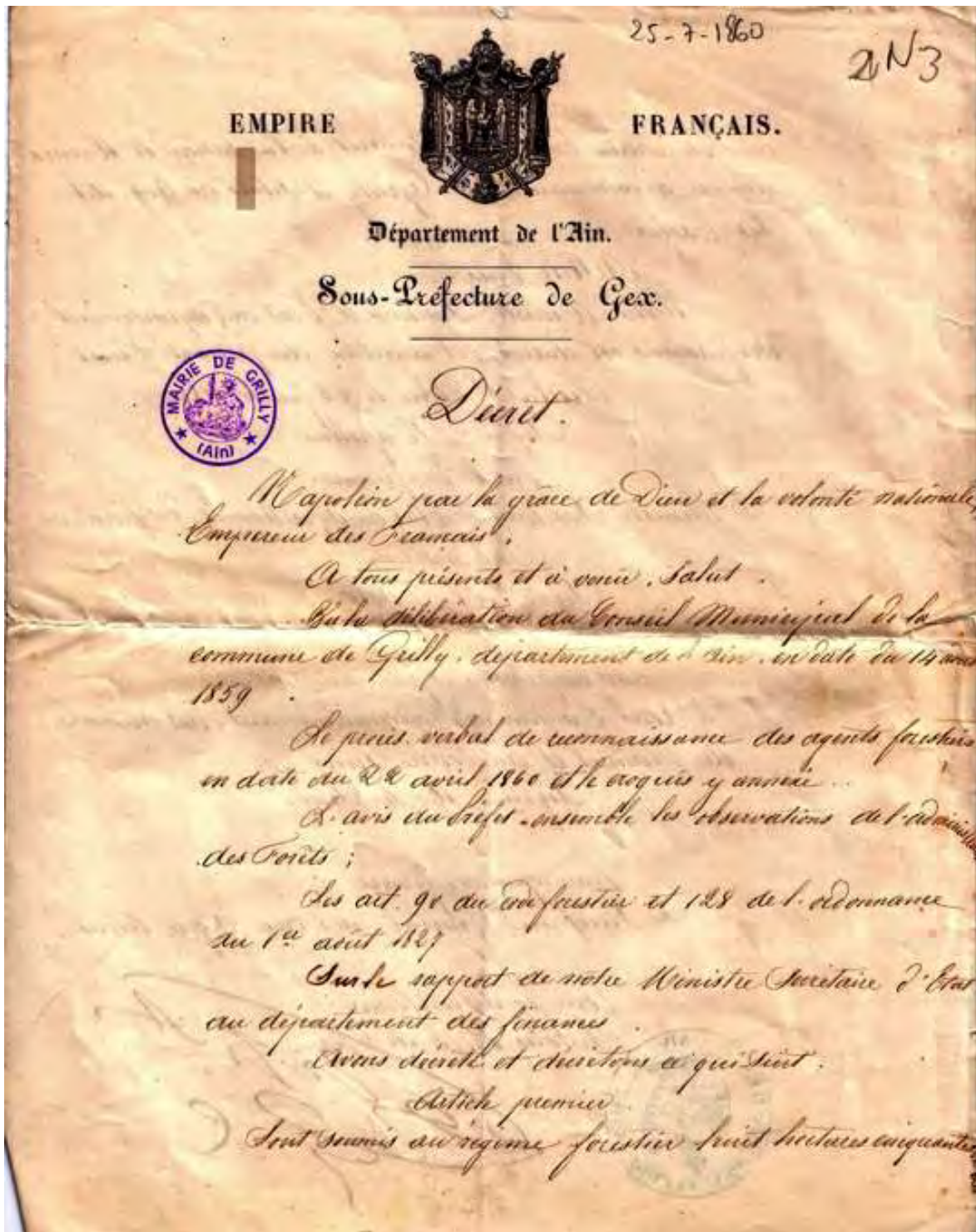
H. Duathier

Grilly, mars 1974





Annexe B



## Annexe C

R 10/2/88

### La section de commune de Mourex

La section de Mourex est l'une des 16.000 sections de commune qui existeraient en France, chiffre avancé en 1975 par M. Poniowski, Ministre de l'Intérieur (J.O. du 28.10.1975, page 3087).

"Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune". (art. L 151.1 ali. 1 du code des communes).

La matrice cadastrale de Grilly nous renseigne sur les biens appartenant au hameau de Mourex, il s'agit de diverses parcelles d'une superficie totale de l'ordre de 67 ha. Mourex est également propriétaire d'un marais situé sur la commune de Cessy.

La section de commune possède la personnalité juridique (art. L 151.1 ali. 2). Cela lui permet de se manifester en propriétaire des biens en question, d'en acquérir d'autres, d'accepter des donations, etc.....

Une loi récente du 9 janvier 1985, vient de conforter cette institution fort ancienne en lui accordant une véritable charte dont la citation qui suit en révèle bien l'esprit ainsi que l'unanimité qui s'est dégagée lors de son adoption tant chez les sénateurs que parmi les députés :

"Il est remarquable de constater que les dispositions de cette loi relative à la section n'ont donné lieu pratiquement à aucune discussion publique, les modifications au projet de loi étant apportées en commission. Un large consensus s'est donc bien dégagé sur la réforme de la section.

Le législateur a voulu actualiser des mécanismes de gestion souvent inadaptés et reconnaître une réalité: dans certaines communes, les sections constituent une communauté humaine et vivante, méritant une représentation permanente. Dans ce but, la commission syndicale, qui la représentait et qui n'était convoquée que dans certains cas limitativement énumérés, devient désormais, en règle générale, une institution permanente, élue pour la durée du mandat du Conseil Municipal ". Extrait du livre " La section de commune " G.D. Marillia et R. Beyssac octobre 1987, page 11.

Dés lors la démarche actuelle des électeurs de la section de Mourex, visant la constitution d'une telle commission, apparaît logique et légitime que ce soit en regard de la loi, de l'importance des biens leur appartenant (environ 10% de la superficie de la commune) ou du nombre élevé de personnes à représenter (près du tiers de l'ensemble des électeurs de la commune).

En outre et sans vouloir blesser personne, force est de constater que le Pays de Gex est entrain de subir une évolution toute particulière, parallèle à une pression qui se manifeste de nouveau ouvertement pour diminuer le nombre des communes françaises aux dépens, d'une part, des petites qui se feront manger avidement par les plus grandes, et, d'autre part, de la vie locale campagnarde méprisée par bon nombre de technocrates. Dans ce contexte, il n'est donc pas utopique de penser que l'espérance de vie d'une section de commune telle que Mourex, se mettant au bénéfice des dispositions de la nouvelle loi, est manifestement plus élevée qu'une commune du type Grilly.

.../...

Mais que certains se rassurent, la section de commune reste un propriétaire disposant d'une liberté restreinte dans la gestion de ses biens. D'une manière schématique la gestion courante est du ressort du Maire et du Conseil Municipal tandis que la gestion extraordinaire est de la compétence de la commission syndicale et de son président. En outre, pas de secret, dans la commission syndicale : Le Maire en est membre de droit.

En définitive, nous avons la conviction que l'ensemble de notre commune gagnerait à ce que les choses soient enfin clairement établies et qu'avec une dose de bon sens et de bonne foi majoritaire au Conseil Municipal comme dans la commission syndicale, bien des tensions et dissensions disparaîtraient pour le plus grand bien de notre vie communautaire.

J. Pierre DUPENLOUP

Roger BLANC.

N.B, à toutes fins utiles :

Nous avons pensé que cette notice d'information sur la section était susceptible d'intéresser l'ensemble de la commune et donc d'être incluse, à nos frais, dans le bulletin d'information communal. Malheureusement, le responsable de la rédaction, M. Colin, n'a pu que refuser cette demande lorsque ce texte lui a été soumis en décembre 1987 à l'état de projet, car cette insération, émanant d'un particulier, aurait été contraire à une décision prise par le Conseil Municipal il y a quelques années.

Ne mettant pas en cause la sagesse liée tant à cette décision qu'à la réponse de M. Colin, nous avons saisi l'occasion du rebondissement de l'affaire T.D.F. pour diffuser ces quelques lignes relatives à la section de commune, et, plus particulièrement, celle de Mourex.

**Annexe D, first page**

**PETITION des ayants-droit de la section de commune  
du hameau de MOUREX      01220 GRILLY**

La section de commune dite des habitants de Mourex, possède à titre permanent et exclusif des biens et des droits distincts de ceux de la commune de GRILLY. Son patrimoine est principalement composé d'environ 76 hectares de bois et pâturages, gérés dans l'intérêt général des habitants.

le conseil municipal a, par délibération du 7/11/2011, sollicité du représentant de l'Etat dans le département le transfert à titre gratuit de ces biens à la commune de Grilly.

Les soussignés, ayants-droit de la section de commune de Mourex, qui disposent de droits patrimoniaux sur ces biens (CE du 22 juillet 2011), tiennent à manifester leurs intérêts pour ce patrimoine commun et faire savoir leur opposition à tout projet de transfert des biens dits des habitants de Mourex à la commune de Grilly.

Ils se déclarent solidaires des actions menées par MM Dupenloup, Fourcade et Huriet, à l'encontre de ce projet d'usurpation

A Mourex le 1 mars 2012

	NOM	Prénom	Adresse	Signature
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				

## Annexe E

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

AIN

CANTON

GEX

Commune de

**GRILLY**

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/06/2014 À 20H00

L'an deux mille quatorze, le trente juin à vingt heures, le Conseil municipal de Grilly s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 25 juin 2014 et sous la présidence de Judith HEBERT, Maire.

Présents : Judith HEBERT, Christine DUPENLOUP, Christian DUJARDIN, Jérôme MORILLERE, Serge BLANC, Catherine de VIALET-CASERIG, Géraldine HAMARD, Vinciane HARDY, Monique BERRIA, Patrick DECOSTAIRE, Christine NOTELLE, Clara ROMANO, Françoise TOUILLIER-SCHREYER, Yves TERISSE, Jean-Jacques VANDEN BROEK.

Procurations : Géraldine HAMARD (à Christian DUJARDIN)

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 20h00.

Secrétaire de séance : Vinciane HARDY, (assistée : Sylvie RIF-JACQUEMET)

#### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19/05/2014**

La Présidente de séance, Judith HEBERT demande au Conseil d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 19 mai 2014.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les voix suivantes :*

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPRUEVE CE COMPTE-RENDU.

#### **Délibération n°1 : Section de Commune du hameau de Mourex**

Christian DUJARDIN rappelle que par délibération 2011-42 du 7 novembre 2011, la Commune de Grilly a demandé au Préfet de statuer sur le transfert des biens de la section de commune du hameau de Mourex. Puis par une seconde délibération 2011-43, prise à la même date, le Conseil décidait la création d'une commission extramunicipale pour la gestion de la forêt.

Le 9 janvier 2012, le Tribunal administratif de Lyon est saisi par MM. FOURCADE, HURIET et DUPENLOUP pour demander l'annulation des délibérations 2011-42 et 2011-43.

Suite à l'audience du 20 mars 2014, et statuant publiquement le 3 avril 2014, le Tribunal administratif de Lyon a annulé la délibération 2011-43 et condamné la Commune à verser à MM. FOURCADE, HURIET et DUPENLOUP ensemble la somme de 800 €.

Christian DUJARDIN expose que le Préfet ne s'est toujours pas positionné sur la question du transfert des biens de la section et que le Conseil souhaite sortir de cette situation. Christian DUJARDIN précise que les motifs mentionnés dans la délibération 2011-42 ont fait, par ailleurs, l'objet d'une jurisprudence défavorable aux communes ayant demandé le rattachement des biens de section de commune.

Le Tribunal Administratif ayant annulé la délibération 2011-43 portant création de la commission extra-communale, Christian DUJARDIN propose d'annuler également la délibération 2011-42 relative au transfert des biens.

Christian DUJARDIN indique que l'article L.2411-5 du code des Collectivités territoriales prévoit

une superficie minimale pour la création d'un syndicat pour la gestion de la section. Aussi les revenus cadastraux de la section de commune du hameau de Mourex ne sont pas suffisants pour que soit constituée une commission syndicale responsable de la gestion de ses biens. Cette gestion demeure en tout état de cause la responsabilité du Maire et du Conseil municipal. Elle est néanmoins soumise aux obligations suivantes :

- le Conseil municipal ne peut changer l'usage ou vendre les biens de la section sans accord de la majorité des électeurs de la section. En l'absence d'accord de la majorité, le préfet statue (article L2411-16).
- Le Conseil doit produire annuellement un "état spécial annexé aux comptes de la commune" retraçant les recettes et dépenses de la commune (article L2412-1), les revenus de la section devant être prioritairement affectés à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la section. Ces comptes seront tenus à disposition des membres de la section
- Les habitants de la section conserve la jouissance des revenus des biens de la section perçus en nature (article L2411-10)." »

Madame le Maire propose au Conseil municipal de valider l'annulation des délibérations 2011-42 et 2011-43 et d'approuver l'établissement d'un tableau récapitulatif des dépenses et recettes constatées pour la section de Commune du hameau de Mourex et figurant au grand livre des comptes du budget communal.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :*

POUR : 15                                      CONTRE : 00                                      ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

## **Délibération n°2 : Modification des horaires d'ouverture au public des services administratifs de la Mairie**

Dans le cadre de la création d'une permanence d'élus, d'une réorganisation des services, des emplois du temps des secrétaires et pour faciliter l'accès à la mairie, notamment aux grillérands salariés, la commission « Administration » a travaillé sur une modification des horaires d'ouverture au public de la mairie comprenant une ouverture le samedi matin.

Catherine de VIALET rappelle qu'actuellement la mairie est ouverte 21h30 du lundi au vendredi répartis en 3 matins et 3 après-midis.

Catherine de VIALET présente au Conseil municipal le projet de modification des horaires :

La mairie sera ouverte 21h30 du lundi au samedi par semaine répartis en 4 matinées (dont le samedi matin et une ouverture sur l'heure du déjeuner) et 3 après-midis.

L'ouverture du samedi matin permettra aux administrés de venir rencontrer les élus (Maire et/ou adjoint) en dehors des rendez-vous fixés en semaine et d'effectuer des démarches administratives simples. Ces nouveaux horaires du samedi permettront aussi d'être ouvert en même temps que l'agence postale communale. Les secrétaires assureront la permanence du samedi matin à tour de rôle, à raison d'une semaine sur 2. La secrétaire générale viendra en complément lors des vacances ou absences imprévues des secrétaires. Un emploi du temps sur plusieurs mois sera établi afin de prévoir les permanences.

Catherine de VIALET précise que le Conseil municipal valide un projet qui doit être soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP). Composée d'élus et de représentants des agents et des syndicats, la CAP s'assure de la conformité des horaires proposés avec le droit du travail en même temps qu'elle valide la réorganisation du service au travers des nouvelles fiches de postes qui seront établies en Commission « administration » au cours de l'été. Ces nouveaux horaires seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2014. Catherine de VIALET indique que ces horaires font l'objet d'une période de test jusqu'à la fin décembre et qu'il conviendra de faire un bilan afin de juger de l'utilité de l'ouverture du samedi matin.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de valider les nouveaux horaires selon le tableau suivant :

# Derniers numéros

Série *Développement, Sociétés, environnements*

**N°1 – 2020.** Politique d'élevage ovin, pratiques et raisons des éleveurs. Étude du cas Suisse romande. *Hélène Weber*

**N°2e – 2020.** *The section de commune of Mourex, France. A “power to be heard, to defend what is precious to us”. George Smith*

**N°2f – 2020.** *La section de commune of Mourex, France. « Le pouvoir d'être entendu, de défendre ce qui est précieux ». George Smith*



UNIL | Université de Lausanne

Institut de géographie  
et durabilité

ISSN 2673-4516 (Online)